



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Nos rapports sont régis par les usages professionnels et conditions générales de ventes établis par le syndicat national de l'édition (SNE). Nos devis ne constituent qu'une proposition. Le contrat ne sera ferme qu'après acceptation écrite de votre commande. Elle doit comporter :

Les références complètes de l'acheteur,

La référence à une offre éventuelle (devis),

La quantité, le délai souhaité et le lieu de livraison.

La modification d'une commande n'est possible qu'avec l'accord exprès des deux parties. Elle devra également faire l'objet d'une confirmation écrite.

Le délai de livraison court à compter de la date de confirmation de commande. Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de vente "franco". Toute réclamation doit être faite auprès du transporteur soit par réserve lors de la livraison ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 24 heures. Nos marchandises sont payables, dans le respect de la loi dit : Loi de Modernisation de l'Economie régis par les acteurs de la chaîne du livre. Si une facture venant à échéance n'est pas réglée, même partiellement, le vendeur exigera une pénalité de retard équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal. En cas de remise en recouvrement contentieux les frais de cette remise sont à la charge du client. En cas de litige survenant à l'occasion de toute affaire traitée avec nous, vente, achat, contrat, marché, le Tribunal de Commerce de Châteauroux sera seul compétent.

## CLAUSES DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement total de leurs prix en principal et intérêts, mais l'acheteur en devient responsable dès leur remise matérielle ; il en supporte les risques. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances stipulées et 15 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit. L'acheteur ne pourra disposer des marchandises livrées, notre propriété, pour les revendre ou les transformer et elles pourront être reprises en dehors de l'ouverture de toute procédure collective et sans aucune mise en demeure. En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être exercée dans le délai de 4 mois à partir de la publication du jugement ouvrant la procédure. En cas de cessation de paiement, les marchandises deviennent indisponibles l'acheteur ne pourra les transformer ou les revendre, toute autorisation préalable cesse automatiquement de s'appliquer.